

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Cédric Weissert –
Automobilistes – La poule aux œufs d'or ?**

Rappel de l'interpellation

Récemment un article paru dans la presse romande faisait un bilan des émoluments et taxes perçus par les administrations cantonales ou communales. Il y faisait mention que le Service des automobiles et de la navigation (SAN) se distinguait avec des recettes largement supérieures aux coûts. L'indice suisse atteint les 122%, soit un chiffre largement supérieur au seuil d'équilibre entre charges et revenus.

De ce fait et afin d'éviter que les automobilistes ne soient toujours et sans cesse obligés de passer à la caisse, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quel est le taux de couverture pour le SAN au niveau de notre canton ?*
- 2. Si les rentrées sont supérieures aux coûts, cela sera-t-il corrigé à l'avenir ?*
- 3. Y a-t-il eu des rentrées « exceptionnelles et non pérennes » qui expliqueraient un taux supérieur à 100%, si oui lesquelles ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Cédric Weissert

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, tel qu'expliqué lors de la réponse à l'Interpellation Claude-Alain Voiblet : A quoi servent les bénéficiaires du SAN (12_INT_048), il convient de rappeler que l'Administration fédérale des finances (AFF) publie **l'indice du financement par les émoluments** dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) « Transparence en matière d'émoluments », qui demande au Conseil fédéral de réaliser et publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée « Charge fiscale en Suisse ».

L'indice est calculé à partir des données de la statistique financière suisse – elle-même fondée sur la comptabilité financière des cantons et des communes – et ne nécessite pas d'enquête supplémentaire auprès des cantons ou des communes. Cet indice repose sur le principe de la couverture des coûts et permet de comparer les recettes des émoluments enregistrées avec les dépenses correspondantes. L'AFF reconnaît que, compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le calcul comporte de nombreuses difficultés méthodologiques et que les écarts par rapport au seuil de 100%, qui correspond à l'équilibre entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses, doivent être analysés avec prudence.

L'étude de l'AFF se base donc sur les comptes publiés 2017 du Canton de Vaud, lequel tient une comptabilité budgétaire segmentée par service (unités budgétaires). Sont enregistrées dans lesdites unités budgétaires les seules charges directement imputables au service eu égard à la responsabilité budgétaire qu'il assume. Cette approche ne relève ni d'une comptabilité analytique, ni d'un calcul similaire. En conséquence, manquent dans les comptes du Service des automobiles et de la navigation (SAN), entre autres :

- les charges d'infrastructure et de maintenance informatique (Direction générale du numérique et des systèmes d'information, DGNSI) ;
- les charges de loyer et d'amortissement des bâtiments dont l'Etat est propriétaire (Direction générale des immeubles et du patrimoine, DGIP) ;
- les charges liées à l'établissement des paies des collaborateurs (Service du personnel de l'Etat de Vaud, SPEV) ;
- les charges de consolidation et de révision des comptes (Service d'analyse et de gestion financière, SAGEFI ou, notamment, Contrôle cantonal des finances, CCF).

Ainsi, les dépenses retenues par l'étude de l'AFF pour calculer la couverture des coûts du SAN ne prennent pas en compte les charges centralisées dans les comptes d'un autre service, tel que mentionné ci-dessus ; elles ne correspondent donc pas aux charges réelles. Le résultat doit donc être analysé avec prudence.

Réponses aux questions

1. *Quel est le taux de couverture pour le SAN au niveau de notre canton ?*

Dès lors qu'aucune comptabilité analytique n'est établie, il est difficile de donner des chiffres précis sur les charges qui pèsent sur le SAN et qui doivent être retranchées des émoluments perçus.

Néanmoins, en tenant compte des charges indirectes, on peut raisonnablement considérer que le SAN ne fait pas de bénéfices et que les émoluments couvrent les coûts.

2. *Si les rentrées sont supérieures aux coûts, cela sera-t-il corrigé à l'avenir ?*

Le taux de couverture étant proche de 100%, il n'est pas prévu de corrections du règlement du 16 novembre 2016 sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (RE-SAN ; BLV 741.15.1).

Cela étant, il convient de préciser que ledit règlement est adapté d'une part en fonction de l'évolution de la législation fédérale et d'autre part des simplifications administratives ou nouvelles prestations qui pourraient survenir avec la mise en œuvre de certains projets (par exemple, l'introduction d'un test d'aptitude à la conduite dès le 1^{er} mars 2020).

3. *Y a-t-il eu des rentrées « exceptionnelles et non pérennes » qui expliqueraient un taux supérieur à 100%, si oui lesquelles ?*

Il n'y a pas eu ces dernières années de rentrées exceptionnelles et non pérennes ; en revanche, si une couverture positive des coûts peut être constatée, celle-ci découle principalement de la forte croissance du parc véhicules et par conséquent du volume général des affaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean